

La tutelle pour les ignares

Livre sous copyright. Ne peut être vendu.

Ce fascicule a été réalisé par une équipe d'amis qui comme vous ont été impliqués dans une histoire de tutelle (ou du moins de "protection juridique") et qui se souviennent d'avoir été aidé bénévolement par d'autres qui sont passé par là avant eux.

Ces textes sont copyright, protégés par la licence **Licence Creative Commons** et peuvent être copiés et diffusés uniquement par voie



numérique mais gratuitement.

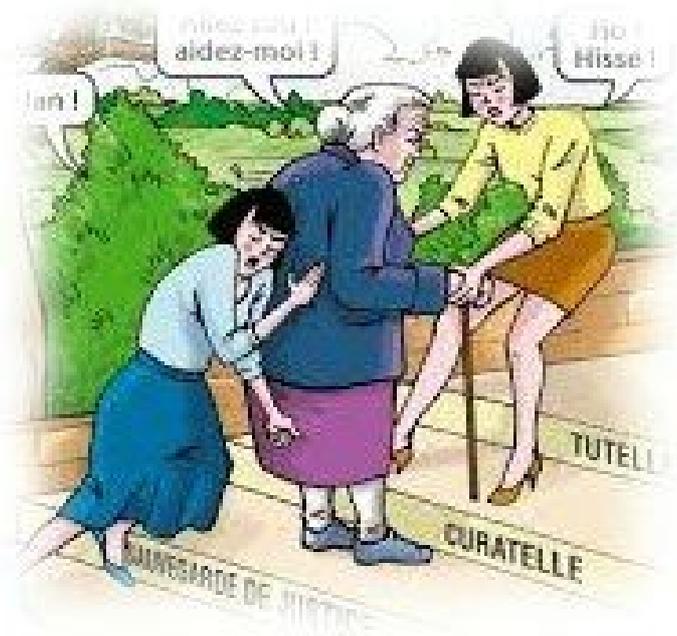
Toute utilisation commerciale est formellement interdite sans l'accord de l'auteur

Rédaction : Paloque-Berges Jack

Sommaire et conseil d'édition : Pierre

Conseils juridiques : Christian Rousset

Corrections : Ghislaine



[Note des éditeurs]

Christian Rousset est un particulier invest, depuis de nombreuses années dans l'étude des dossiers et l'aide aux personnes en difficulté victimes du système tutélaire.

Œuvrant sur le terrain, affrontant quand il le faut les institutions et intervenant sur des forums comme Agevillage pour conseiller les victimes, il a compris que cet investissement devait aussi s'inscrire dans une démarche politique pour faire comprendre aux élus et décideurs la réalité des abus de tutelles.

Christian Rousset intervient sur divers forums et sites spécialisés et accompagne avec beaucoup de générosité les familles dans leurs combats contre un système institutionnel „professionnalisé“, parfois mafieux souvent pathogène à force de vouloir trop bien protéger.

Préface de Christian Rousset

Tutelles , curatelles les principes et volontés.

Les dysfonctionnements nés des pratiques antérieures à la loi 2007-308 ont permis de constater que trois principes n'étaient pas toujours

respectés scrupuleusement. Ces trois grands principes que sont la nécessité, la subsidiarité et la proportionnalité sont désormais déterminants pour décider d'une mesure et malheureusement pourtant trop souvent bafoués.

La nécessité : <https://fr.wikipedia.org/wiki/N%C3%A9cessit%C3%A9> ... ontinence

La subsidiarité et La proportionnalité : https://www.tutelleauquotidien.fr/Besoins-et-n%C3%A9cessit%C3%A9s-..._oss_chap=3

Derrière l'objectif du respect des libertés individuelles des personnes protégées, c'est aussi la place et l'implication de la famille qui sont en jeu.

Le consentement éclairé de la personne devrait être recherché à tout moment et en toutes circonstances mais cette particularité reste en partie ou en totalité et souvent bien volontairement en fond de panier et ne ressort que partiellement même si l'acte l'oblige.

Aussi, la nécessité s'établit-elle lorsque l'état ou la situation rendent nécessaire une protection.

Cette protection est instaurée et assurée dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne. Elle a pour finalité l'intérêt exclusif de la personne protégée et favorise, dans toute la mesure du possible, l'autonomie de celle-ci.

Pour le principe de subsidiarité, les juges ne peuvent prononcer une mesure judiciaire de protection juridique que lorsque des dispositifs moins contraignants ne peuvent être mis en œuvre (voir article 428 du Code civil).

Ils doivent examiner si les règles du droit commun de la représentation, notamment par le jeu de procurations, ou si les règles des régimes matrimoniaux applicables entre conjoints ne suffisent pas à résoudre les difficultés rencontrées par la personne vulnérable.

Article 428 du Code civil : [http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArt ... e=20150718](http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArt?cidTexte=LEGITEX00000610000000000000000000000000&e=20150718)

Procurations : https://fr.wikipedia.org/wiki/Contrat_de_mandat

Régimes matrimoniaux : https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9gime_matrimonial

Le renforcement du principe de proportionnalité

Ce principe signifie que la mesure doit être adaptée à la situation du majeur à protéger.

Concrètement, le juge est tenu d'ouvrir une mesure qui soit en adéquation avec la situation et les besoins de la personne.

Ainsi si le majeur n'a besoin que d'assistance, il ne sera pas placé sous tutelle. En outre, les mesures de protection doivent être révisées régulièrement afin de vérifier qu'elles sont toujours adaptées et qu'elles ne privent pas inutilement le majeur de sa liberté.

On retrouve ces trois principes restrictifs dans les conditions formelles permettant l'ouverture d'une mesure de protection. Concrètement, la protection judiciaire ne doit intervenir que si aucune autre solution juridique n'a pu être mise en œuvre.

Enfin, dans les grands principes et volontés, l'implication de la famille qui vise à garantir le « libre choix des familles » et la priorité familiale prévoit que doivent être désignés en priorité le conjoint, le partenaire ou le concubin de la personne protégée « à moins que la vie commune ait cessé entre eux ou qu'une autre cause empêche de lui confier la mesure ».

À défaut, « le juge désigne un parent, un allié ou une personne résidant avec le majeur protégé ou entretenant avec lui des liens étroits et stables ».

Priorité est donc donnée à la famille mais bien souvent cette priorité échappe à ses membres soit par ignorance de leurs droits, mais aussi pour d'autres raisons futiles le plus souvent argumentées en termes de conflit.

L'attention accordée au consentement éclairé de la personne prend place dès le début d'une discussion sur la nécessité de la protéger.

Elle donne toutes les informations nécessaires et se doit d'être dans la totalité des interventions et actes faite pour et au nom de la personne, cela va de soi, d'autant plus qu'ici la volonté des textes oblige cette recherche du consentement de la personne qui est à protéger mais aussi celui de son entourage.

Bien connaître les principes porteurs de la protection des adultes relève souvent d'avoir une bonne connaissance en droit et beaucoup de courage pour s'atteler à la loi qui s'y rapporte .

La lecture facile d'un recueil simple, explicatif et démonstratif qui décrive en quelques lignes les choses manquait.

Connaître peu ses droits n'est pas un drame en soi mais connaître bien quelques principes sert souvent à éviter le pire.
C'est ce que les auteurs ont voulu faire, j'ai beaucoup apprécié cet ouvrage, et je les remercie chaleureusement pour ce fascicule à la portée de tous.

Christian Rousset

La tutelle pour les ignares

En guise d'introduction à cet ouvrage, nous pourrions raconter l'histoire d'une famille dont un membre est en train d'être placé sous tutelle par un organisme social (hôpitaux, maisons de retraite, ou sur simple "signalement") à l'insu des proches qui seront écartés de la vie de la personne à protéger sans que rien ne laisse prévoir qu'ils puissent devenir *Persona non grata* dans la vie de leur parent.

Pire, les membres de la famille en question seront "interdits de consultation de dossier", ne sauront pas pourquoi on met leur proche sous tutelle, ne seront pas avisés des formalités, seront empêchés de réagir par un appel légal par exemple, et les comptes et avoirs de la personne protégée seront souvent séquestrés et leurs biens gérés alors par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM pour les intimes) aux pouvoirs immenses protégé par un juge des tutelles tout-puissant.

Nous noterons que la personne protégée, elle-même, n'est que bien rarement (pour ne pas dire jamais) informée des conséquences réelles d'une protection juridique «en sa faveur» mais qui va bouleverser sa vie et celle des membres de sa famille et de son entourage.

Normalement, la loi est censée encadrer fermement la protection judiciaire de ceux qu'il est commun de nommer "les Majeurs Protégés" (MP pour les intimes), mais nous verrons tout au long de ces pages qu'il n'en est pas ainsi et que bien des abus sont commis dans les pratiques des juges, greffiers, mandataires judiciaires et autres organismes patentés qui font aux majeurs protégés et à leur famille souvent plus de mal que de bien ; c'est un bien triste constat.

Attention : Nous ne voulons pas dire que tous les intervenants cités dans ces lignes font du mauvais travail ou sont volontairement malhonnêtes (ou incompetents) et nous n'axerons notre étude que sur les dérives et astuces et techniques pour les prévenir voire les contourner et surtout les combattre.

Nous ne voulons pas dire non plus que parfois les mises sous tutelle ne sont pas indispensables quand il existe des brouilles dans la famille et qu'il y a une obligation de trouver une aide pour gérer le quotidien du majeur isolé et que les proches font montre de mauvaise volonté et nous avons le devoir de relativiser les choses.

Il est du travail du juge hélas trop souverain dans ces affaires (il peut être expéditif) de discerner le réel besoin et ce dernier a une très lourde responsabilité dans ses décisions qui peuvent et doivent être contestées en cas d'erreurs ou d'abus ce qui est, nous le savons, trop souvent le cas.

Un homme averti en vaut deux.

C'est parce que beaucoup trop de personnes se trouvent brusquement confrontées à ces histoires d'abus de tutelle et se retrouvent dépourvues d'aide à part celle des avocats pas toujours non plus compétents ou assez téméraires que nous avons écrit ce petit livre facile à lire que nous pourrions titrer...

La tutelle pour les ignares. :)

Avant de chercher à éviter à nos proches une "protection judiciaire" trop intrusive, penchons-nous sur les définitions de ces mesures généralement proposées (ou imposées) par le Juge des Tutelles dont la mission est de protéger un individu contre les autres ou de lui-même.

"Le juge des tutelles est un magistrat du siège du tribunal d'instance spécialisé dans la surveillance des administrations légales et de tutelles relatives aux personnes majeures protégées résidant dans son ressort.

La tutelle désigne, au sens large, la procédure mise en œuvre lorsqu'un individu ne possède plus la faculté de s'occuper seul de son existence quotidienne : la loi prévoit alors que cet individu soit protégé par une personne ou un organisme chargé de l'assister ou de le représenter dans les actes de la vie courante. ^S

Néanmoins, cette mise sous protection, qui constitue une atteinte à la liberté de la personne protégée, doit être conduite sous la surveillance du juge des tutelles.

Le rôle du juge des tutelles est donc à la fois fondamental, puisqu'il dispose de pouvoirs considérables de contrôle et délicat, puisqu'il s'immisce nécessairement dans des domaines intimes où son intervention est parfois mal perçue."

Source : [http://www.vie-publique.fr/decouverte-i ... elles.html](http://www.vie-publique.fr/decouverte-i...elles.html)

Pour faire simple, nous dirons que le Juge des Tutelles est un grand patron qui, grâce à des éléments qu'il est le seul à connaître et à évaluer, décide si une personne a besoin d'une protection judiciaire ou non, de laquelle et par qui elle sera assurée, combien de temps et si la famille est digne d'être associée à cette mesure ou s'il va la mépriser quitte à contrevenir aux lois qui régissent sa pratique ce qui arrive bien plus souvent qu'on ne le pense. Ce sujet sera très largement abordé dans ce fascicule.

Il dispose de tout un arsenal de mesures dont voici les principales les autres fonctionnant plus ou moins sur le même principe.

Définition des principales mesures : La sauvegarde de justice, la curatelle, la curatelle renforcée, la tutelle.

- La sauvegarde de justice

"La sauvegarde de justice est une mesure de protection juridique de courte durée qui permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes. Cette mesure peut éviter de prononcer une tutelle ou curatelle, plus contraignantes. Le majeur conserve l'exercice de ses droits, sauf exception notamment en cas de divorce ou d'actes spéciaux pour lesquels un mandataire spécial a été désigné par le juge."

Source: [http://vosdroits.service-public.fr/part ... 2075.xhtml](http://vosdroits.service-public.fr/part...2075.xhtml)

Devant l'urgence d'une situation et surtout parce qu'il peut faire cela sans rien demander à personne et surtout sans en aviser la famille, le Juge des tutelles (nommé communément JT) prononcera "en faveur" d'un individu fragile une mesure de "sauvegarde de justice" avec nomination d'un "mandataire spécial" dont la mission consiste à accompagner le majeur protégé dans son quotidien dans l'attente d'un jugement définitif qui placera ce dernier sous curatelle ou sous tutelle selon l'intérêt de la personne à protéger.

Par principe, personne ne peut faire appel à cette première mesure sauf si le JT a désigné pour l'accompagnement un mandataire spécial extérieur à la famille. Cette décision pourra être contestée pour autant que la famille en question en ait été tenue informée. Ce qui est une autre paire de manches que nous analyserons dans un prochain chapitre nommé "La préférence familiale".

- La curatelle

"La curatelle est une mesure judiciaire destinée à protéger un majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même, a besoin d'être conseillé ou contrôlé dans certains actes de la vie civile. La curatelle n'est prononcée que s'il est établi que la mesure de sauvegarde de justice serait une protection insuffisante. Il existe plusieurs degrés de curatelle. Le juge des tutelles désigne un ou plusieurs curateurs."

Source : [http://vosdroits.service-public.fr/part ... 2094.xhtml](http://vosdroits.service-public.fr/part...2094.xhtml)

Ici, le majeur protégé est encore libre de ses mouvements et comme l'indique le texte a besoin d'être conseillé ou contrôlé dans certains actes de la vie civile.

Là aussi, il est accompagné au choix du juge par un membre de la famille qui s'est proposé ou par un mandataire extérieur nommé délicatement MJPM c'est à dire un **Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs**.

C'est un professionnel payé par le majeur protégé s'il a de quoi dont la mission est précisée par une "ordonnance" du JT et qui va accompagner le majeur protégé avec plus ou moins d'efficacité selon sa compétence ou son honnêteté.

- La curatelle renforcée

"Le curateur perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses sur un compte ouvert au nom de celle-ci."

Source : [http://vosdroits.service-public.fr/part ... 2094.xhtml](http://vosdroits.service-public.fr/part...2094.xhtml)

Là, ça se complique parce que dans le cas de curatelle renforcée, le curateur gère aussi l'argent du majeur protégé et il y a besoin de sa signature pour plein de choses ce qui lui donne des pouvoirs souvent jugés excessifs et nous aurons bien sûr l'occasion d'en reparler dans ce livre.

- La tutelle

"La tutelle est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts. Un tuteur la représente dans les actes de la vie civile. Le juge peut énumérer, à tout moment, les actes que la personne peut faire seule ou non, au cas par cas."

Source : [http://vosdroits.service-public.fr/part ... 2120.xhtm](http://vosdroits.service-public.fr/part...2120.xhtm)

Nous aurons compris qu'ici le majeur protégé n'a plus le droit de faire quoique ce soit (même pas de se plaindre) et que sa famille, si elle n'accompagne pas la mesure, ne saura jamais où en sont les comptes et qui fait quoi dans ce système.

Bien que la loi impose aux tuteurs de rendre des comptes chaque année, ils le font rarement (surtout ceux qui trichent et jonglent avec l'argent de leur protégés) et les biens de la mémé seront vendus à vil prix (quelquefois aux copains du MJPM) et le patrimoine de la famille sera dilapidé sans que personne n'en soit informé.

Nous avons volontairement simplifié le tableau et nous allons vous dire comment ça se passe mais intéressons-nous au comment on en arrive là et à quel moment une protection judiciaire risque de se mettre en place pour ne pas dire nous tomber dessus.

Il est des cas où une protection judiciaire est normale et souhaitable par exemple quand une personne fragile et isolée ou quand quelques rapaces ou mauvais garnements tournent un peu trop près autour de son magot.

Il peut arriver qu'un enfant aidant une personne malade (sénilité, Alzheimer, Parkinson, etc...) ne puisse plus s'en occuper pour cause de burn-out ou de considérations familiales ou qu'il veuille "se débarrasser de la vieille" pour une raison ou pour une autre. Il est alors très pratique de se débarrasser aussi des problèmes.

C'est du moins ce qu'ils croient. :-//

Il se peut aussi qu'une voisine malveillante fasse un signalement mensonger aux services sociaux, qu'une personne addictive aux jeux dilapide son capital et que ses héritiers réagissent, qu'une assistante sociale un peu trop zélée fasse mal son travail (mais si, mais si !) ou que des hôpitaux de mèche avec des maisons de retraite aident à remplir les lits, bref, on a vite fait de mettre les gens sous tutelle. Toujours à l'insu de la famille cela va sans dire. :-//

Une protection juridique abusive peut venir des bons sentiments de membres d'une famille qui n'ont pas mesuré les conséquences d'une telle mesure, d'un médecin trop protecteur qui fera "un signalement", d'un propriétaire qui veut récupérer sa maison habitée par un vieux qui paye un modeste loyer, d'un notaire véreux qui veut s'approprier un patrimoine, d'un héritier un peu trop pressé, d'un Procureur qui veut faire taire un justiciable trop bavard, ou encore de n'importe où. Une fois que le processus est lancé, nous entrons en enfer.

La protection judiciaire peut ou doit être évitée (inconvenients et conséquences)

Dans ce chapitre, nous ne faisons que survoler les avantages et inconvenients d'une protection judiciaire (abusive ou pas) et les exemples que nous allons vous donner vous feront comprendre les enjeux de ce que nous appelons parfois une hérésie tant des cas sont dramatiques et beaucoup de familles sont détruites.

Ce qu'il faut savoir quand nous initions ou sommes confrontés à une protection juridique, de quelque nature qu'elle soit, c'est que désormais l'avenir et le sort de la personne protégée (et de sa famille) ne nous

appartiennent plus puisque ils ont été confiés à « la justice ».

Cela veut dire que La Justice va décider à notre place (en général sans nous demander notre avis) et, sauf dans les rares cas où cela se passe bien, tout le monde entre dans de grandes difficultés bien plus sévères que l'objet du fait « en faveur de qui » cette justice est intervenue.

Remarquez des guillemets à l'expression « en faveur de qui » qui est habituellement et juridiquement proposée mais nous verrons que ce n'est pas toujours vrai et c'est pour cela que nous avons écrit ce bouquin.

En fait, une mesure de protection judiciaire est **toujours** contraignante autant pour le bénéficiaire qui aura besoin de la permission de tiers pour gérer sa vie et son patrimoine que pour la famille qui trop souvent n'est pas associée aux mesures de protections **ce qui est la plupart du temps illégal**.

Nous imaginons facilement une fratrie qui ne pourrait plus s'occuper de sa mère, qui ne pourrait l'aider à choisir un lieu d'hébergement, qui ne pourrait pas contrôler si le curateur ou tuteur ne dilapide pas les comptes, bref, serait totalement écartée de la vie de la maman sans qu'il n'y ait aucune raison valable sur la seule décision d'un juge qui ne l'a même pas "audencée".

Obligatoirement, le stress et l'angoisse vont s'emparer de cette famille, des suspicions infondées apparaître (histoires de futur héritage), nous entrerons dans un juridique auquel nous ne sommes pas préparés, découvrirons les notaires, avocats, services sociaux, greffiers surbookés et juges intraitables, auxiliaires de vie pas toujours compétents, risque de maltraitance, problèmes d'argent et méfiance à tous les étages.

La douleur et l'incompréhension seront permanentes, la dépression aux aguets, les amis se retireront et les personnes vers qui nous nous tournerons pour nous faire accompagner ne seront pas toujours efficaces.

C'est à ce moment-là que nous découvrirons l'existence **d'une mafia des tutelles** c'est-à-dire une pléthore de corps de métiers **qui vivent de la tutelle** comme par exemple les associations, avocats, agents immobiliers, notaires, greffiers, auxiliaires de justice, MJPM, maisons de retraite, EHPAD, conseillers de tout poil sans compter les membres du corps médical, parfois complices, qui gagnent un fric fou à faire des expertises ou prescrire des antidépresseurs.

Le majeur protégé, lui, souffrira d'être séparé de force de sa famille, s'inquiètera pour son patrimoine, ne pourra pas intervenir dans les querelles intestines entre tous les intervenants et très vite se laissera glisser vers la tombe car on lui a enlevé sa seule raison de vivre : sa famille.

Voilà de très bonnes raisons pour **éviter à tout prix si possible la mise sous protection judiciaire** et absolument tout faire pour garder la famille présente auprès du majeur protégé **en revendiquant la préférence familiale** pour accompagner la mesure de protection si elle est inévitable.

Comme nous savons que tout sera fait pour écarter la famille, histoire de mieux manipuler et dépouiller le majeur protégé, s'il en est encore temps nous allons essayer de....

Prévoir la protection le plus tôt possible (désignation du futur tuteur)

En général, les services publics **agissent en douce** pour éviter que la famille ne se mêle des histoires de tutelles et surtout éviter qu'elle fasse appel aux jugements en les prenant par surprise.

Dès que vous découvrez les micmacs des services sociaux ou judiciaires, **il vous faut réagir très vite** en contrecarrant leurs projets ou du moins en vous positionnant afin que votre présence soit incontournable dans la vie de votre parent tombé entre les mains des intervenants qui ne leur veulent pas toujours que du bien.

Comme le plus grand mensonge du diable qui consiste à faire croire aux humains qu'il n'existe pas, « les services » vont prétendre que vous n'avez pas votre mot à dire et qu'ils ne sont pas obligés de vous prévenir et de vous associer à la mesure.

Vous, vous les croyez en étant automatiquement intimidé par ces gens qui possèdent le pouvoir et la puissance.

Or, regardons ensemble les textes qui disent exactement le contraire.

« Lorsque le juge se trouve face à une famille dans laquelle il perçoit l'ombre d'un conflit réel ou patent ou supposé, il ne prend souvent aucun risque et choisit une association tutélaire (prévue en ultime choix) au lieu

de privilégier la famille comme le lui prescrit formellement la nouvelle loi du 5 mars 2007 sur les majeurs incapables. En agissant ainsi, le juge prend une très lourde responsabilité car un tuteur extérieur ne va certainement pas, sauf exception comme je l'ai vécu avec une tutrice mutualiste, s'occuper des mille et un détails de la vie quotidienne de la personne dépendante qui, tôt ou tard, sera placée et risque de présenter un syndrome de glissement bien connu et de disparaître prématurément.

»
Source : Docteur H. Alain Amar

« Modifié par Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 - art. 7 JORF 7 mars 2007 en vigueur le 1er janvier 2009

La désignation par une personne d'une ou plusieurs personnes chargées d'exercer les fonctions de curateur ou de tuteur pour le cas où elle serait placée en curatelle ou en tutelle s'impose au juge, sauf si la personne désignée refuse la mission ou est dans l'impossibilité de l'exercer ou si l'intérêt de la personne protégée commande de l'écarter. En cas de difficulté, le juge statue.

Il en est de même lorsque les parents ou le dernier vivant des père et mère, ne faisant pas l'objet d'une mesure de curatelle ou de tutelle et qui exercent l'autorité parentale sur leur enfant mineur ou assument la charge matérielle et affective de leur enfant majeur, désignent une ou plusieurs personnes chargées d'exercer les fonctions de curateur ou de tuteur à compter du jour où eux-mêmes décèderont ou ne pourront plus continuer à prendre soin de l'intéressé. »

[http://forum-juridique.net-iris.fr/pers ... usive.html](http://forum-juridique.net-iris.fr/pers...usive.html)

Nous produirons dans ces pages des textes très précis au fur et à mesure des besoins utiles à la compréhension de toutes ces arnaques. Connaître la vérité à ce propos vous sera très précieux et vous permettra de sauver les meubles et **de faire valoir vos droits**.

La loi est en effet très claire.

1/ Pour mettre un individu sous protection judiciaire, le juge doit avoir de très bonnes raisons et doit motiver son jugement sous peine de nullité.
2/ Pour l'accompagnement de la mesure, la préférence familiale doit être recherchée.

“Tout d’abord, la Cour de Cassation a très clairement incité, dans une décision du 28 mai 2014 (1ère civ., n° 13-24.234), ces juges à sortir de l’alternative binaire « tout familial » ou « tout professionnel ». Elle les a

en effet contraints à justifier explicitement pourquoi tel membre de la famille volontaire ne pourrait pas être tuteur à la personne, même s'il ne pourrait s'occuper des biens.

On sait en effet qu'un membre de la famille peut être tout à fait qualifié pour prendre soin au quotidien de la personne protégée même s'il ne saurait gérer convenablement son patrimoine.

Dans un autre arrêt, du 9 juillet 2014, (1ère civ., n° 11-26611), la Cour de Cassation opère une autre mise au point capitale pour les familles. Pour apprécier celle-ci, il faut savoir que les tribunaux confient parfois la mesure de protection à un mandataire professionnel sur le seul constat de l'existence de dissensions familiales.

Or, les juges de cassation ont annulé par cet autre arrêt la désignation d'un professionnel pour protéger les biens d'une personne car ils ont estimé que les juges du fond n'avaient pas assez justifié que l'épouse de cette personne ne pouvait assurer cette tâche.

La Cour d'appel avait pourtant relevé que cette épouse s'occupait « admirablement » de son mari et de ses biens. Cette Cour avait ensuite confirmé sa mission de tutrice « à la personne », mais refusé celle de tutrice « aux biens » sur le constat de « dissensions très vives au sein de cette famille recomposée ».

Eh bien, la Cour de cassation affirme avec force que ce motif ne suffit pas à justifier que l'épouse ne soit pas chargée de l'intégralité de la mesure de protection.

Ces deux arrêts ne sont pas des nouveautés complètes et ne doivent pas faire oublier que la capacité réelle d'un membre de la famille à assurer une mesure de protection doit encore être soigneusement vérifiée par le juge avant de faire droit au principe de priorité familiale. La loi lui commande en effet de rechercher le seul intérêt de la personne protégée. La Cour de Cassation l'a à nouveau rappelé plusieurs fois cette année (voir, par exemple : 1ère civ., 19 novembre 2014, n° 13-20048)."

Source Le rôle de la famille dans le droit des tutelles en 2014

Diego Pollet Sunday, January 11, 2015

Dès que vous avez vent qu'une mesure de protection est diligentée « en faveur » d'un de vos proches, il vous faut donc **et tout de suite** vous positionner dans un premier temps en rappelant par courrier recommandé au juge que vous existez et désirez recevoir les notifications de ses

jugements et ordonnances en votre qualité de proche en ayant un intérêt légitime.

Ces deux notions de « notifications » et « d'intérêt légitime » sont très importantes car le sport favori d'un magistrat est de vous ignorer en faisant semblant de croire que vous n'existez pas.

Pour les « notifications », il faut savoir que nous ne pouvons faire un recours contre un jugement ou une ordonnance que 15 jours après en avoir été notifié et, si vous ne les recevez pas, cela deviendra difficile parce que vous n'existerez officiellement pas laissant le temps à la tribu des voleurs d'âme familiale de dépecer la victime.

Pour **l'intérêt légitime**, même s'il est stupide de penser qu'un fils, une fille, une sœur ou un frère doivent le justifier par écrit à un juge des tutelles censé avoir étudié un dossier, c'est malheureusement comme cela et il vaut mieux prévenir que guérir. Il faut se positionner tout de suite.

Pour **la consultation du dossier**, ces gens vont vous mettre illégalement les premiers obstacles et là encore, il ne faut pas se laisser faire. Vous avez parfaitement le droit de le consulter, même partiellement, et ne vous en privez pas ne serait-ce encore une fois que pour vous positionner et tenter de comprendre ce qu'il se passe dans votre dos.

Bien sûr, à ce stade, vous êtes dans le brouillard, ne connaissez pas les lois, ces histoires de tutelles vous tombent dessus alors que vous ne vous y attendiez pas, et vous êtes bien dépourvu d'où la rédaction de cet ouvrage qui vous conseille.

Bien sûr, le présent fascicule ne répondra hélas pas à toutes vos questions et nous vous encourageons à rechercher de l'aide ailleurs en faisant très attention à quelques petites choses.

- Les avocats

Tous ne sont pas compétents ou motivés et il va bien falloir le choisir pour ne pas vous retrouver sur la paille ou rater le coche ce qui n'est pas le but.

Préférez en un **spécialisé dans les affaires familiales** et renseignez-vous avant de faire votre choix auprès de ceux qui sont passés par là avant vous.

Nous ne pouvons vous en conseiller aucun pour d'évidentes questions de secteur juridique et de déontologie mais vous donnerons en annexe de ce livre quelques adresses bien utiles car certains d'entre eux traitent de ces affaires sur leur site internet en consultation gratuite et sont souvent une mine de renseignements.

Par exemple, celui de Maître POLLET est particulièrement bien achalandé et vous y trouverez beaucoup de documentations utiles à votre recherche.
<http://www.diegopollet-avocat.fr/>

En consultant les sites des avocats (vous verrez comment ils travaillent), vous récupérerez des textes législatifs pertinents et saurez qui ils défendent et dans quelles affaires ils sont impliqués.

- Les associations

Pour ce qui concerne les associations spécialisées dans les problèmes de tutelles sur le Net, **nous vous recommandons la plus grande prudence** car, comme dans tout secteur où l'on trouve de la souffrance, **il y a pas mal de vautours** dont le premier réflexe est de vous demander une contribution financière avant même de savoir s'ils peuvent vous aider.

Les associations sont souvent créées par des gens qui ont à un moment rencontré ce genre de problèmes qui résolus ne les intéressent plus et bien souvent elles ne répondent même pas aux mails qui les sollicitent.

En plus, dans ce secteur, la parano étant de mise car on s'attaque souvent à la mafia des tutelles, les conseillers vous conseilleront souvent de vous taire en cas d'abus de tutelle et il est très difficile de faire confiance à quelqu'un dans ce domaine.

Quand vous en chopez une au téléphone, il n'est pas rare qu'en heure d'entretien votre correspondant parle plus de « son » affaire que de la vôtre et ces gens sont généralement désabusés par leur propre échec et il n'est pas rare de les entendre dire...

- Vous ne pouvez rien faire.

...ce qui est un comble de la part de gens censés vous aider dans vos tourments et là, ne perdez plus de temps car ils vous ont tout dit.

Fuyez donc les associations qui...

- Vous demandent une cotisation dès le premier contact
 - Sont subventionnées par l'état ou des organismes impliqués dans la folie des tutelles
 - Qui n'affichent pas clairement leurs statuts ni les noms des responsables
 - Qui ne parlent pas de succès mais plutôt des difficultés qu'ils devraient vous aider à aplanir.
- Les forums

Il existe plusieurs forums francophones plus ou moins dédiés au social où l'on peut trouver de l'aide mais là aussi **la vigilance est recommandée** car beaucoup d'intervenants racontent des bêtises et peuvent vous entraîner sur des pistes sur lesquelles il ne faut pas marcher.

Cela ne veut pas dire que tous sont mauvais (bien au contraire) et, outre des avocats ou « associations » qui ne viennent là **que pour recruter de la clientèle**, vous y rencontrerez des gens vraiment bien qui sauront vous aider pour autant que vous posez les bonnes questions.

- Les particuliers bénévoles

Tout au long de vos recherches (forums, Facebook, etc...), vous croiserez des gens qui sont « déjà passé par là » et qui, ayant acquis une certaine expertise, sauront être de bon conseil si vous les contactez en privé et savez les sensibiliser à votre affaire.

Ne les forcez jamais à répondre à vos questionnements et ne les prenez pas pour des juristes. Ils font ce qu'ils peuvent, donnent ce qu'ils ont, et sont très heureux de vous avoir été utiles.

Ces gens vous aideront à vous constituer un réseau d'amis fiables et désintéressés et nous ne vous cachons pas que c'est au travers d'eux et avec leur aide que nous avons pu avancer et aujourd'hui rendre la pareille en essayant de vous aider à notre tour.

Là, rien de formel.

De la gentillesse, de l'empathie, un brin de compétence et des rencontres sur terre vraiment formidables. Il faut toujours du temps pour obtenir de tels résultats.

Dans la relation avec ces particuliers bénévoles, la transparence doit être de rigueur (jamais de mensonges) car **ils ne pourront vous aider que si vous jouez franc jeu** et n'essayez pas d'obtenir en douce des informations sans l'afficher clairement.

Comprenez que devant la foule de demandes d'aides, il y en a qui visent seulement à spolier un frère ou une sœur d'une part d'héritage, de se soustraire à une obligation alimentaire, cherchent à envoyer la mémé en maison de retraite pour vendre plus vite la maison familiale.

Rien n'avait été prévu. Que peut-il vous arriver (maladie, signalement par docteur, etc ...) ?

Déjà, celui qui est confronté au monde de la protection judiciaire, qu'il soit la victime ou un de ses proches, se trouve dépourvu dans son incompréhension et son ignorance. De plus il n'a pas la moindre idée de ce qu'il va se passer.

Il se rend compte soudain que **sa liberté de décider ne lui appartient plus**, les autres feront les choses à sa place, la frustration viendra et il ne trouvera personne pour lui expliquer ce malaise.

Les « intervenants » le regarderont avec froideur, quelques-uns avec empathie et pitié (mais ils se tairont) et son entourage immédiat aussi paumé que lui ne lui sera d'aucun secours.

S'il est malade, « on » le prendra en charge sans lui dire de quoi il souffre, « on » décidera pour lui, il ne saura pas ce qu'on lui reproche ainsi qu'à sa famille, **on lui fera dire dans des rapports des paroles qu'il n'a jamais prononcées** et il lui deviendra impossible de communiquer avec ceux qui prétendent l'aider l'ayant conduit de force à son insu dans la condition où il est. Il deviendra prisonnier d'un système.

Bien sûr, cette situation aura un impact sur sa santé (ce qui donnera raison à ceux qui le manipulent), son patrimoine sera saisi par des gens qui obtenant son adhésion lui auront fait croire que c'est le meilleur pour lui et **il ne se défendra pas** car il sera en général bourré de médicaments qui détruiront son inhibition et le rendront faible à merci. Ce n'est que quand un document officiel (jugements, ordonnances) lui confirmera que c'est désormais un étranger qui gère ses comptes et qu'il devra lui demander la permission pour prendre une décision qu'il commencera à comprendre qu'il est tombé dans un piège duquel même sa famille aura beaucoup de peine à le libérer.

Pour en arriver là, le processus est toujours le même.

Les gens qui « s'occupent de lui » commenceront par faire « un signalement » au Procureur de la république **qui ne vérifiera jamais les assertions de la personne qui a fait un rapport** et sera alors commis **un expert médical** qui viendra examiner le futur majeur protégé ce qui est obligatoire pour initier une procédure.

Ce spécialiste trouvera à coup sûr des éléments qui motiveront le juge des tutelles à procéder à une première « sauvegarde de justice » en attendant de statuer sur une protection adaptée (curatelle, tutelle, etc...) et personne ne saura jamais ce qu'il y aura écrit dans le fameux rapport dont la lecture est réservée au Procureur, au Juge des tutelles, au curateurs/tuteurs quand il sera nommé ou aux avocats (et encore pas toujours) quand nous les engageons pour exercer les recours.

Oh, perversité du système !

Notons au passage, “ils” ne vous le diront pas, que la personne à protéger peut être accompagnée lors de la visite du “médecin expert” si elle en exprime la volonté par son médecin traitant ou par un de ses proches, qu’elle doit être prévenue et qu’elle peut refuser la visite qui, cela soit dit en passant est absolument obligatoire pour initier une protection juridique.

L'accès au dossier des tutelles

Dans la pratique, pour avoir accès au dossier de tutelle, il faut en avoir un « intérêt légitime » et même avec ça « ils » tenteront toujours de vous mettre des bâtons dans les roues.

Par contre, si vous êtes demandeur de la mesure, on ne peut pas vous le refuser et c'est là que se situe l'astuce pour prévenir les futurs problèmes qui ne maqueront pas de se présenter.

Dès que vous avez vent d'une procédure, demandez vous-même une protection pour votre proche et « forcez » ainsi les magistrats à vous associer à la demande. N'ayez pas peur. Ceci n'est qu'une formalité. Il vous faut dans ce cas écrire (en recommandé) au procureur qui saisira le juge qui, **comme vous êtes partie prenante dans la demande de mesure**, ne pourra que vous envoyer les notifications de ses décisions que vous pourrez alors contester si vous les trouvez absurdes ou inadéquates.

Rappel : Si personne ne peut contester une mesure de sauvegarde de justice, les proches peuvent contester l'ordonnance de désignation d'un mandataire judiciaire extérieur (MJPM) car le juge « doit » proposer la préférence familiale au risque de commettre un vice de procédure. Vous serez donc positionné dans l'arène et aurez votre mot à dire ce dont « ils » veulent à tout prix vous priver et là est la clef de votre défense et de celle de votre proche un peu trop souvent kidnappée.

Ne pas penser que la protection va tout arranger (quelle soit interne ou externe à la famille)

Dans tous les cas, même si une protection juridique est souhaitable voire nécessaire en faveur de votre proche parent, ne croyez surtout pas qu'elle va tout arranger malgré les beaux discours des intervenants qui vous la proposent.

Évitez-la au maximum car vous allez entrer dans **un monde que vous ne connaissez pas** car vous serez confronté à des spécialistes dont le travail est justement de gérer à votre place les majeurs protégés et ce travail n'est que très rarement fait sérieusement comme en témoignent les articles révélant **les scandales des tutelles**

Lisez absolument le livre « Les dépossédés » de la journaliste **Valérie Labrousse** qui a enquêté huit ans sur ces problèmes et a publié un

ouvrage très complet sur les systèmes qui détruisent les familles et dénonce les très nombreux abus de la justice et des mandataires trop souvent bien peu scrupuleux.

Vous trouverez ce livre dans toutes les bonnes librairies au prix de 19,50 Euros et n'hésitez pas à le lire car il raconte à peu près tout ce que vous devez savoir sur ce sujet qui nous préoccupe.

Outre le fait que le majeur protégé est maintenant prisonnier d'un système dont il va être très difficile (mais pas impossible) de le faire sortir, la gestion de sa vie, de ses relations et de son patrimoine lui échappe complètement ainsi qu'à sa famille et les contrôles inexistantes des MJPM vont favoriser les abus et causer bien des problèmes.

Note : En général, une protection juridique se transforme en quelques mois en curatelle (ou curatelle renforcée) puis glisse vers la tutelle à laquelle il faut s'attendre car c'est souvent le but inavoué de ceux qui initient ces protections abusives.

Bon, d'accord.

Votre proche a besoin d'être aidé, voire assisté, vous êtes démuni devant la complexité de la tâche et vous pensez vous reposer sur l'expertise de spécialistes qui feront ça pour vous mais avez-vous vraiment calculé le coût en terme de finance, de relation, de santé (pour tout le monde), d'angoisses, de risque de spoliation, de maltraitance et le reste ?

Prenons l'exemple d'une grand-mère qui est en âge de rejoindre une maison de retraite.

- Qui va choisir son hébergement ?
- Qui va étudier le dossier financier ?
- Qui va la visiter et quels sont ses besoins ?
- Qui va gérer ses biens et à quel prix (risques y compris) ?
- Sa famille sera-t-elle la bienvenue dans cette maison et pourra-t-elle changer facilement d'hébergement au cas où cela ne serait pas le cas ?

Prenons l'exemple (réel) d'une vieille dame qui, souffrant d'un début de Parkinson a été placée en maison de retraite.

Sa fille aimante la visite tous les jours et se rend compte que le médecin de l'EHPAD a modifié le traitement qui ensuque la mamie qui va de moins en moins bien.

Sa fille demande quelques explications, propose qu'elle soit visitée par son médecin traitant et la direction de la maison de retraite lui oppose « que ce n'est plus possible ».

- Ah bon, mais pourquoi donc ?

Son médecin la suit depuis des années et elle désire continuer avec lui.

- Non, c'est comme cela (ton péremptoire) !

Sur l'insistance légitime de la fille de l'hébergée, la direction **qui déjà lui avait dit un mensonge** la menace carrément de mettre la mamie sous tutelle ce qui, cela soit dit au passage, est formellement interdit par la loi car dans ce cas là un EHPAD ne peut procéder qu'à un signalement s'il est justifié.

La direction annonce la visite du médecin expert pour le vendredi suivant (cela n'était en fait qu'une menace) et la petite fille affolée nous contacte pour demander conseil car la famille ne savait plus que faire.

Nous lui avons donné les clefs pour faire entendre raison à la direction de l'EHPAD et devant l'urgence, la famille a fait appel à un avocat qui a traité l'affaire en deux coups de cuillère à pot. :)

Cette famille a réagit sainement et que se serait-il passé si elle avait cédé au chantage de la direction de la maison de retraite ? Nous n'osons pas le penser. :-//

Ces gens ont fait cesser le processus de mise sous protection juridique d'une personne qui n'en avait pas besoin et vous qui nous lisez devez faire de même s'il en est encore temps sous peine d'entrer dans une spirale dont personne ne sortira indemne.

Si vous devez vous occuper d'un proche malade ou trop âgé pour se suffire à lui-même, vous allez au devant de beaucoup de tracas mais si vous le confiez à la mafia des tutelles, vos tracas seront multipliés par dix et à vous de trouver une solution acceptable.

Non, ne pas penser qu'une « protection juridique » va tout arranger et, avant, sauf péril immédiat et de très bonnes raisons, de confier votre proche à la justice, examinez bien cette décision sous toutes les coutures. Puisse ce livre vous aider à y réfléchir.

S'organiser pour éviter la protection judiciaire (procuration, prélèvements, etc...)

Le principe d'une protection judiciaire est de palier les manques des proches qui ne peuvent ou ne veulent pas s'occuper d'une personne qui en a besoin pour des questions de santé, de solitude ou autres arguments qui sont faciles à comprendre et pas toujours complaisants.

Laissons tomber la morale et regardons ce qui en pratique motive une famille à abandonner le parent ou au contraire s'occuper de lui de la meilleure façon possible.

Si votre désir est de « placer la mémé à l'hospice », ce chapitre ne vous concerne pas et vous n'avez plus qu'à attendre la décision du juge de « s'occuper de la vieille » et la facture **car rien n'est gratuit** et surtout pas l'entretien des vieux quand c'est l'institution qui les prend en charge.

Nous croyons qu'il n'y a rien de mieux que les membres d'une famille pour connaître les réels besoins des parents d'autant plus qu'ils connaissent leur budget et sont les mieux placés pour veiller à ce que le patrimoine ne soit pas dilapidé par d'onéreux et inutiles traitements ou certains abus financiers pratiqués par les mandataires indéclicats.

Si la famille n'est jamais certaine d'obtenir la « préférence familiale » quant à l'accompagnement du majeur protégé (qui peut d'ailleurs être n'importe qui quand remis en question sans raison par le juge des tutelles), **elle va tout faire pour éviter « l'internement »** et pour cela employer diverses techniques.

Comme nous l'avons déjà vu, elle va s'imposer au juge des tutelles qui répétons-le serait trop content qu'elle soit absente et **entourer son proche le mieux possible** en veillant à ce que la procédure soit respectée en suivant de très près les opérations un peu comme un footballeur « marquera » les joueurs de l'équipe adverse pour les empêcher d'envoyer le ballon dans les filets de leur camp.

Le personnage clef d'une demande de protection juridique est donc le fameux **médecin expert** mandaté par le Procureur pour examiner le futur majeur protégé et vous n'avez bien sûr pas le droit d'assister à l'entretien qui pour les raisons que vous imaginez sans peine doit rester confidentiel, nous le comprenons très bien.

Sauf que **la personne examinée peut se faire accompagner par son médecin traitant et quelqu'un de son entourage** et qu'au pire vous pouvez demander une autre expertise mais c'est un peu plus délicat. En présence d'un tel témoin, l'expert ne pourra pas raconter de bêtises comme on le voit trop souvent, et tout le monde sera rassuré en particulier le juge des tutelles qui constatera que son futur protégé n'est pas isolé et bénéficiera **d'un rapport non bidonné** ce qui n'est pas du luxe.

Même si votre proche n'en a pas réellement besoin parce qu'il gère son budget seul sans problème, demandez-lui de vous faire une procuration sur ses comptes ce qui prouvera qu'il vous fait confiance car si vous n'en avez pas, **le juge insinuera qu'il y a bisbille entre sa victime et la famille**. Cette astuce est régulièrement utilisée par les magistrats surtout quand ils n'ont rien à vous reprocher.

D'autre part, il doit absolument ressortir que vous vous occupez de votre proche, qu'il n'existe pas de contentieux entre vous et lui et évitez d'être à couteaux tirés avec le reste de la famille, ce qui sera considéré comme un bon prétexte pour nommer un MJPM extérieur. Souvent pour de justes raisons il faut bien l'avouer.

Remballez donc les rancœurs familiales s'il y en a, mettez de côté votre orgueil, enterrez provisoirement la hache de guerre avec ceux qui vous détestent ou que vous détestez et, sans donner faussement l'image d'une famille unie si ce n'est pas vrai, ne donnez pas à la magistrature le bâton pour vous faire battre.

En fait, cherchez la raison pour laquelle un juge placerait votre proche sous protection judiciaire et, s'il n'y en a pas, **faites-le valoir fermement** à chaque fois que vous en avez l'occasion.

S'il y a quelques faux témoignages ou signalements « arrangés », **n'hésitez pas à porter plainte** car « qui ne dit mot consent » et ne laissez pas accuser sans rien faire.

Les différents intervenants (juges et services sociaux compris) sont des gens comme les autres qui ont la crainte que la justice leur tombe dessus s'ils **abusent de leurs pouvoirs** ou commettent des **bévués inqualifiables**.

S'il est vrai que les mécréants fonctionnaires sont rarement condamnés pour des raisons que nous ne développerons pas ici (quoique...), rien ne vous empêche de les dénoncer **en rendant publiques lesdites bévués**

ce dont ils ont horreur car le « qu'en dira-t-on » est encore ce qui leur fait le plus peur quand ils commettent **des erreurs volontaires**.

Enfin, ne vous laissez jamais intimider par les insinuations et quelconques pressions à votre encontre (qui ne manqueront pas si vous insistez) et demandez, **toujours pas écrit**, explications des dites insinuations qu'ils se garderont bien de coucher sur papier par crainte de se retrouver devant un tribunal.

Voilà, ces quelques petites astuces vous aideront à **défendre votre droit et celui de vos proches** mais dites-vous bien que pour gagner une guerre il faut combattre sinon c'est la Bérézina assurée.

Question :

Jusqu'où êtes vous prêt à aller pour défendre la liberté individuelle et pour échapper aux escrocs de tutelles ou quelle valeur a l'affection de votre parent et que pouvez-vous faire pour lui ?

Le Sentiment d'impuissance

Ce que vivront toutes les personnes dont un proche est placé sous protection judiciaire est un sentiment d'impuissance face à l'incompréhension tout d'abord puis **le noyautage en règle du dossier des tutelles** constitué par le juge qui n'aime pas que la famille aille fourrer son nez dans ses affaires.

En effet, bien qu'il existe aussi des lois pour encadrer la magistrature, un juge des tutelles est son propre patron et n'a de comptes à rendre à personne avec l'immense privilège de décider de la vie ou la mort de son protégé d'autant plus que ce dernier ne fait généralement pas les frais d'une enquête approfondie (comme le juge en a le devoir). Le juge se contente des « rapports » qui lui sont soumis par les intervenants qui le sollicitent ou que lui-même sollicite. En fait, nous pourrions dire que c'est un gratte-papier aux pouvoirs absolus.

« L'adjectif souverain et ses dérivés adverbial et nominal souverainement et souveraineté s'emploient dans le discours juridictionnel à propos de l'autorité absolue du juge statuant en certaines matières et dans certains degrés de juridiction. Sous ces réserves, la décision que rend le juge souverain, la cour souveraine est insusceptible d'appel.

Est qualifié de souverain ce qui échappe au contrôle d'un organe supérieur. L'examen des faits est confié au pouvoir souverain du juge de première instance. C'est en ce sens que, à l'imitation du style anglais, on dit que le premier juge est maître des faits. Il les apprécie souverainement. Faits souverainement constatés et appréciés. Constater et apprécier souverainement la valeur probante du serment. D'où la règle qui s'applique à l'activité décisionnelle : les juges du fond sont souverains appréciateurs des faits litigieux. »

Source: [http://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2gu ... qMTZw.html](http://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2gu...qMTZw.html)

Quoi qu'en dise ce texte, ses décisions et ordonnances peuvent être contestées non par un « appel » mais dans le jargon juridique propre à ce contexte par un « recours » qui permettra (peut-être) de rétablir une situation qui ne servirait pas les intérêts légitimes du majeur protégé.

Dans la pratique, le juge des tutelles peut décider de (tenter de) sceller le sort de n'importe qui et lui adjoindre des gardes chiourmes intrusifs soit le « mettre en prison » **sans avoir de preuves** alors que la situation actuelle n'est absolument pas celle qu'on lui a présentée par un signalement erroné voire abusif et il en a le droit.

Avec sa première décision de placer une protection judiciaire toujours « en faveur de » la personne à protéger, il signera **une véritable lettre de cachet** sans bien sûr se préoccuper de l'avis de la famille qui veut tirer une sonnette d'alarme car il y a maldonne et il la met en danger.

C'est un peu comme si l'on jetait votre père en prison sans qu'il n'ait volé quoi que ce soit ou assassiné personne et que la justice refuse de vous dire ce qu'on lui reproche et que « les intervenants » **vous empêchent de consulter le dossier** bien qu'il soit parfaitement légitime et surtout légal que vous y ayez accès.

Un premier sentiment de frustration se met en place, des interrogations, du dépit, de la méfiance, la certitude « qu'on vous cache quelque chose » et qu'on vous a volé votre parent et l'affection qui va avec.

De plus, vous allez **culpabiliser** parce que vous n'existez plus aux yeux des autorités intraitables, la suspicion s'installera dans le voisinage car comme chacun sait « qu'il n'y a pas de fumée sans feu » et vous serez montré du doigt ou du moins c'est ce que vous imaginez.

Vous ne pouvez que devenir parano.

Si encore dans ces affaires l'état mettait en place un soutien psychologique pour vous aider à franchir cette passe qui va immanquablement mettre la pagaille dans votre famille (il y a en effet toujours des « Pour » et d'autres qui sont « Contre » selon les intérêts de chacun) et au début vous ne rencontrerez que des gens qui vous diront « que c'est comme cela et que vous ne pouvez rien faire ».

Même le fabuleux livre de Valérie Labrousse « les dépossédés » qui vous a ouvert les yeux sur l'existence et les magouilles de « la mafia des tutelles » se termine sur une terrible phrase qui dit...

- Il n'y a pas de solutions.

Mais j'ai une bonne nouvelle pour vous. Des solutions existent. :)

Oui, des solutions existent mais **il va falloir vous battre** pour protéger le majeur protégé bien qu'au début vous n'avez aucune idée de quoi l'administration veut le protéger si ce n'est de vous ou du moins ce qu'on voudrait vous faire croire.

La réalité est bien plus complexe. :-//

Quand vous aurez lu ce livre et découvert les témoignages de ceux qui ne se laissent pas faire malgré les chances de succès aléatoires et une bataille juridique qui peut durer de longs mois, vous comprendrez que **rien n'est impossible** et ce sentiment d'impuissance se diluera pour autant que vous soyez combatif et que vous ayez quelque chose à défendre.

Votre famille par exemple.

Quoi qu'en disent les défaitistes parce qu'ils ont trop lutté et épuisé leur ressources, aujourd'hui, sachez que ce sentiment d'impuissance est à mettre de côté en prenant le parti du bonheur de votre proche et de ses intérêts. C'est votre parent et « les autres » ne sont que des fonctionnaires » qui gèrent un dossier et rien d'autre.

Parmi eux, certains ont une mère, un frère, l'amour d'une famille et (encore) quelques sentiments et ne seront pas vos ennemis.

Les ennemis sont ceux qui veulent **spolier une famille** pour de sordides intérêts économiques et ne savent plus ce que le mot « désintéressement » veut dire.

Contre eux vous pourrez ferrailer car ils savent bien mieux que vous que l'iniquité à un prix qu'ils risquent d'avoir à payer si vous arrivez à les confondre.

A vous, aidé par d'autres, de les en persuader. ;)

Ce sentiment d'impuissance, vous l'aurez certainement au début, mais **vous allez maintenant réagir** pour le bien du majeur à protéger et la sauvegarde de votre famille et pour ce faire, vous allez vous poser les bonnes questions.

Pourquoi ces questions ?

Pour comprendre ce sentiment d'impuissance et y remédier il va vous falloir faire une démarche qui consiste à laisser de côté l'affectif et regarder en face et froidement la situation afin de **prendre le recul** qui va vous permettre justement de vous poser les bonnes questions dont la première est....

Pourquoi et comment en êtes-vous arrivé là ?

Avant de culpabiliser, examinons la situation et cherchons toutes les options car on n'arrive pas dans une telle situation par hasard car il y a bien un élément (événement) déclencheur qui a lancé la machine. Dans la liste, nous allons repérer lequel.

1/ Initiation de la mesure par l'administration.

C'est le cas de figure le plus répandu car il suffit d'un moment de faiblesse (séjour à l'hôpital par exemple) pour qu'un des « intervenants » dans la chaîne institutionnelle repère une personne en état de faiblesse et monte ipso facto un dossier, soit que le service social est un peu trop zélé soit **qu'il y ait des chambres libres dans la maison de retraite voisine** et discrètement le partenaire du service procède au « signalement ».

Nul n'ignore que « les vieux » sont un marché très lucratif et les intérêts convergent entre les EHPAD, les médecins gériatres, le paramédical et tout corps de métiers faisant son beurre sur le dos de nos anciens, les gérants de tutelle par exemple.

Les avocats célèbres (qui vivent aussi de la détresse des familles, cela soit dit en passant), s'ils reconnaissent certains abus récurrents, minimisent le

fait qu'il existe une mafia des tutelles c'est-à-dire des professionnels qui vont se renvoyer les « clients » les uns les autres au travers d'un circuit bien rodé **car il y a de l'argent à prendre** et autant que cela profite au point qu'un mesquin a prétendu un jour que ces gens préféreraient voir l'argent des vieux dépensé par « le système » (qui les fait vivre) que dilapidé par la famille toujours suspectée de s'intéresser à « l'argent de la vieille ».

Ce qui est parfois vrai, reconnaissons-le, mais cela n'explique pas **les abus des institutions** qui placent sous protection des gens qui n'en ont absolument pas besoin et c'est ce qu'on appelle **les abus de tutelle**

Bien comprendre qu'un simple « signalement » qui va raconter au Procureur qu'une personne âgée a été opérée de la cataracte (sa vue baisse et il faut la protéger) ou s'est disputée avec une voisine suffit à lancer une procédure qui va **broyer la famille** et nourrir des dizaines de « spécialistes » (les intervenants) entre les mains de qui le « protégé » va passer pour évaluer son tourment et rechercher le meilleur pour lui ; ce qui n'est, on l'a vu, pas toujours évident.

Et plus la famille conteste, plus il y a d'intervenants qui se partagent allègrement le gâteau de sorte que **c'est toujours gagnant** quoi qu'il arrive. Une manne tombée du ciel et serait bien hypocrite celui ou celle qui dirait que ce n'est pas vrai.

Tous les intervenants ont un intérêt dans cette histoire, que ce soit des salariés de structures hospitalières ou autres lieux d'hébergement, le corps médical trop souvent complice, les ronds de cuir qui traitent les dossiers (entre 800.000 et 1.000.000 de majeurs protégés en France), les MJPM qui en croquent le fromage avec un vice reconnu de tous, les petits arrangements entre copains de certains intervenants qui se répartissent ce qu'il y a à ponctionner, les avocats, notaires et auxiliaires de justices qui s'en sont fait une véritable spécialité et bien sûr quelques membres de la famille qui profiteront de l'aubaine pour récupérer quelques biens avant l'heure.

Donc, le « signalement » peut venir de l'administration, elle-même, pour une raison ou pour une autre (y compris celles justifiées) mais aussi nous l'avons vu d'un frère ou d'une sœur qui aurait intérêt à ce que la mamie quitte son logement pour le récupérer et le vendre.

En fait, **cela peut venir de n'importe où** et il se raconte que la mafia des tutelles a des correspondants partout même dans les clubs de scrabble ou terrains de pétanque, lieux propices à l'échange amical où les bavards parlent souvent de leurs rhumatismes articulaires ou de leurs problèmes familiaux, informations fort intéressantes pour les « professionnels » de la tutelle qui sont charmés de savoir qu'il y a là un poisson.

Donc, qui a fait le signalement et pourquoi ?

Dans la plupart des cas, nous n'aurons aucune peine à faire valoir que ce signalement était abusif et, si l'on s'y prend très tôt, nous pourrions faire cesser la manœuvre quoique ce n'est pas gagné si l'on tombe sur un juge qui aurait aussi quelques intérêts, ne serait-ce que celui **de ne pas désavouer le service qui l'a sollicité** et vous savez comme nous, comment ça se passe. Le copinage est bien plus important que la sérénité d'une petite vieille « qui n'en a de toutes façons plus pour longtemps » et sera bien mieux protégée dans un EHPAD de la rapacité de la famille qui n'en veut qu'à ses sous. Lol !

Il est donc primordial de savoir d'où vient le coup car cela nous évitera de chercher et chercher encore la solution pour sauver la situation car vous sortirez du brouillard dans lequel on vous a enfermé avec un enfumage en règle.

Maintenant que vous savez où se situe l'ennemi, la prochaine question sera de savoir comment le contrer, voire contre-attaquer et quelles sont vos chances de réussite.

Là, il faut être psychologue (et avisé) car **tout combat a un prix** et il vous faut calculer la dépense au regard du résultat que vous cherchez et déterminer fermement si votre proche est finalement mieux entre les mains de ceux qui le sucent « qu'à la maison » subissant ses problèmes de santé quand il en a ou des pressions familiales qui peuvent être aussi pathogènes si l'on n'y prend pas garde.

Il y a bien sûr les histoires de fric (dilapidation de l'héritage), l'influence néfaste de l'un ou de l'autre, le désir réel et identifié de la petite vieille qui finalement désire, plus que tout, être prise en charge par « l'institution » sans en mesurer les conséquences, quitte à « balancer » sa famille et ces cas de figure existent, et, puisqu'on parle de conséquences, la relation inter-familiale petits enfants y compris.

A propos de famille...

- Est-elle vraiment soudée comme souvent elle veut le faire croire ?
- Tous les membres sont-ils d'accord sur la stratégie à employer pour sortir le proche de son marasme ?
- Les intérêts sont-ils communs ou divergent-ils quelque part ?

Vous voyez, une question appelle une autre question et il faut avoir une réponse à toutes avant de penser à entreprendre l'offensive qui vous opposera au juge des tutelles qui, c'est bien connu, *ne cherche que l'intérêt du majeur protégé* quitte à servir discrètement les desseins de ses présumés « partenaires » ou obligés.

C'est un travail de fond que vous allez réaliser y compris un travail sur vous-même. Quelles sont mes motivations ?

Nous y voyons plus clair maintenant et nous allons examiner la procédure, chercher ses failles et tenter de reprendre notre bien (le majeur protégé qu'on a soustrait à notre affection) pour rétablir une situation qui n'aurait jamais dû devenir si compliquée mais ça c'est une autre histoire.

La manipulation des institutions

Nous en parlons fréquemment, longuement, les institutions en prétendant qu'elles sont dépassées par le nombre de dossiers et le déficit de partenaires formés à la tâche nous racontent « qu'elles ne peuvent pas suivre » et l'excuse est bien bonne pour justifier les dérives et inertie des pouvoirs publics quand nous avons la preuve de malversations voire d'escroqueries plus ou moins organisées non sanctionnées par les juges.

Nous voulons bien croire que le travail est délicat car l'humain et l'aspect matériel se chevauchent mais il serait si facile de mettre en place des mesures de contrôle sérieuses qu'on peut se demander pourquoi ce n'est pas déjà fait alors que la gestion des tutelles date du droit romain et que les nouvelles lois sur la réforme des tutelles de 2007 et 2010 sont pourtant explicites.

"Vieillesse de la population, développement de la maladie d'Alzheimer... chaque année le nombre des personnes vulnérables augmente. Afin de renforcer leur protection juridique, le législateur a décidé de réformer en profondeur la loi datant de 1968. Le fruit de cette

réflexion a abouti à la loi du 5 mars 2007, entrée vigueur le 1er janvier 2009."

Source : <http://www.textes.justice.gouv.fr/dossi ... les-11451/>

Oui mais voilà.

Ces gens sont au-dessus des lois et même quand ils sont pris en flagrant délit, à de très rares exceptions près, **les margoulin** **ne sont jamais sanctionnés** et cela ne sert à rien de se plaindre et c'est du moins ce que l'on nous fait croire.

Un médecin psychiatre nous disait, il n'y a pas longtemps, que si plus de personnes portaient plainte contre les médecins indéliçats (restons polis), beaucoup d'entre eux y réfléchirait à deux fois avant de faire des rapports circonstanciés de complaisance dont le but est de mettre sous tutelle des gens qui n'en ont absolument pas besoin.

Comment un juge peut-il « accepter » un signalement et l'instruire sans recevoir la famille, ni procéder à une enquête sociale surtout quand il est informé que le dossier n'est peut-être pas très clair et qu'il devrait regarder d'un peu plus près comme le lui impose la loi qui encadre son activité et qu'il bafoue sans vergogne ?

"Des éléments pour étayer le signalement

Lorsqu'un signalement présente des éléments sur la situation d'une personne vulnérable qui apparaissent inquiétants mais insuffisants pour fonder une requête au juge de tutelles, le parquet peut solliciter des renseignements complémentaires, notamment auprès des services sociaux.

Ces renseignements peuvent porter sur l'état du logement de la personne, sur l'environnement familial, social et professionnel, et peuvent permettre de savoir si la personne bénéficie ou a bénéficié d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (cf. infra)"

Source : http://www.textes.justice.gouv.fr/art_p ... 0_0036.pdf

Sachons que le Procureur et le juge des tutelles sont comme cul et chemise, c'est à dire qu'ils travaillent ensemble et que dans ces histoires l'un ne va pas sans l'autre et vice-versa.

Donc, quand quelque chose ne va pas, **le juge doit saisir le Procureur** qui poursuit ou pas selon son humeur, la gravité de l'opprobre ou le

copinage car c'est bien connu les loups ne se mangent pas entre eux d'autant plus que les uns ont besoin des autres pour exercer leur ministère.

En cas de défaillance de l'un ou de l'autre, prenons un MJPM par exemple, les fautes doivent être sanctionnées mais c'est hélas trop rarement le cas.

Que dit la loi ?

« Le législateur de 2007 vient répondre aux critiques formulées à l'encontre de ces intervenants non familiaux, en termes de compétence, de qualification et de déontologie. La réforme inclut désormais l'ensemble de l'activité tutélaire dans le droit commun de l'action sociale et médicosociale.

En conséquence, l'inscription des mandataires judiciaires à la protection des majeurs sur la liste prévue à l'article L. 471 2 du code de l'action sociale et des familles est soumise à des conditions strictes et identiques de formation ou d'expérience, de compétence, de moralité, d'agrément ou d'autorisation, selon qu'ils exercent à titre individuel ou dans un cadre associatif ou institutionnel, et d'assurance ou de garantie de responsabilité ; ces conditions répondent à un niveau d'exigence correspondant à une véritable professionnalisation. Elles sont vérifiées par les services départementaux des préfectures et soumises également au contrôle du procureur de la République.

Les nouveaux mandataires judiciaires à la protection des majeurs inscrits sur la liste obéissent en outre, dans le cadre de l'exercice de leur mission, à des règles communes de contrôle et de sanctions administratives et pénales en cas de défaillance ou de faute. »

Bulletin officiel du ministère de la justice:

http://www.textes.justice.gouv.fr/art_p ... 0_0036.pdf

Le Mandataire judiciaire à la protection des majeurs trouve son boulot chez les juges et n'est donc pas très regardant quant à la réalité d'un besoin de protection des majeurs qui lui sont confiés et les juges ont absolument besoin des MJPM pour accompagner leurs mesures.

Sauf dans le cas **de professionnels qui font bien leur boulot** et exercent honnêtement les prérogatives qui leur sont confiées, il ne peut qu'y avoir beaucoup de dérives d'autant plus que les greffiers chargés des contrôles ne peuvent absolument pas faire un travail de comptable pour lequel ils ne sont pas formés et ils n'ont de toute façon pas le temps.

Dans la pratique, quand un MJPM présente ses comptes, il bénéficie **d'un rapide coup de tampon** car les greffiers n'ont pas d'autre choix que de leur faire confiance et quand il y a des couacs, on ne s'en aperçoit qu'après le décès du Majeur protégé et en cas de plainte, **l'administration judiciaire n'avouera jamais qu'elle a laissé travailler en son sein des voleurs ou des incompetents**

Quand un proche détecte des graves anomalies du fait du MJPM portant à croire qu'il jongle un peu trop subtilement avec les finances de son protégé (quand ce ne sont pas de véritables arnaques), il s'adresse au juge et ses doléances restent lettre morte, ce qui est incompréhensible puisque le rôle d'un juge des tutelles est justement de protéger la personne en état de faiblesse dont le destin lui a été confié. Et comme on ne condamne jamais un juge pour incompétence professionnelle voire complicité d'escroquerie et abus de faiblesse... :-//

Conclusion

Il va falloir apporter une conclusion à cet ouvrage qui au départ ne se voulait qu'un simple fascicule mais il y a tant à dire sur le sujet.

Nous en retiendrons les idées principales qui sont...

- Le système qui gère les tutelles est **volontairement opaque** et tout est fait en sorte de vous faire croire que vous n'avez aucun droit en particulier le droit à l'information. Ce n'est pas vrai !
- Les juges des tutelles (et par extension les MJPM) ne respectent pas les droits fondamentaux des majeurs protégés et ceux de leurs proches.
- Il existe des endroits où vous pouvez recevoir de l'aide quand vous êtes perdu et ne savez plus que faire.
- Beaucoup de gens vivent du "scandale des tutelles" avocats et certaines associations y compris.

- A suivre...

Charte de la personne âgée dépendante

Liste de sites et forums sérieux intéressants et lectures conseillées

<http://scandaletutelles.reseauk.info>

<http://injustice.reseauk.info/>

- <http://forums.agevillage.com/>
- <https://www.tutelleaquotidien.fr/> (plus forum pour voir ce que les MJPM se disent entre eux)
- <http://www.tutelle-curatelle.com/>
- <https://sites.google.com/site/tutelleinfos/>
- <http://protection-juridique.creainpdc.fr/>

D'autres lien ici

<http://scandale-tutelles.reseauk.info/autres-liens.html>

Avocats :

Un peu cher mais son site est de très bon conseils.

<http://www.diegopollet-avocat.fr/>

Facebook

Se battre contre les tutelles abusives

<https://www.facebook.com/groups/1435952533365633>

~~Se battre contre les abus de tutelle~~

<https://www.facebook.com/antitutelle>

Alter Mater & Alter Mater Facebook

<https://altermater.wordpress.com/>

<https://www.facebook.com/pages/ALTERMATERLuttercontrelesabusdesTutellesetCuratelles/378540958932711>

Sos TutellesCuratelles Brigitte Pivot

<https://www.facebook.com/profile.php?id=100008781484153&fref=ts>

Si vous gérez un espace ou une association luttant contre les dérives tutélaires, vous pouvez demander à figurer dans ce listing pour autant que vous soyez sérieux et que votre motivation ne soit pas financière.

Écrivez à <http://scandaletutelles.reseauk.info/contact>
